

		GROUPES D'USAGES						USAGES SPÉCIFIQUES	
								AUTORISÉS	
GROUPES D'USAGES	HABITATION / H	H1 : Habitation unifamiliale	●		●				(a) Gîte touristique, (b) Sentiers non-motorisés
		H2 : Habitation bifamiliale ou trifamiliale			●				
		H3 : Habitation multifamiliale							
	COMMERCE / C	C1 : Détail et service de proximité		●					PROHIBÉS
		C2 : Services personnels et professionnels		●					
		C3 : Artériel légers							
		C4 : Artériel lourd							
		C5 : Service pétrolier							
		C6 : Commerce récréatif intérieur et d'hébergement				●(a)			
	INDUSTRIE / I	I1 : Industrie légère							
	COMMUNAUTAIRE / P1	P1-1 : Bâtiments communautaires							
		P1-2 : Espaces récréatifs communautaires							
		P1-3 : Institutionnelle et administrative							
P1-4 : Utilité publique moyenne									
P1-5 : Télécommunication									
AGRICOLE ET PRODUCTION / A	A1 : Agricole								
RÉCRÉATION / R	R1 : Récréation extérieur intensive et extensive					●(b)			
BÂTIMENT PRINCIPAL	TYPES DE STRUCTURES	Isolée	●	●	●	●		NOTES / NORMES SPÉCIALES	
		Jumelée	●		●		6.10 Éclairage extérieur		
		Contiguë			●				
	MARGES	Avant minimum (m)	10	6	10	6			
		Arrière minimum (m)	6	6	15	6			
		Latérale minimum (m)	7	3	7	3			
		Latérales totales (m)	14	6	14	6			
	LARGEUR DU MUR DE FAÇADE (min)	7	7	7	7				
	HAUTEUR DE BÂTIMENT EN MÈTRES (max)	8	8	8	8				
	HAUTEUR DE BÂTIMENT EN ÉTAGE (max)	2	2	2	2				
SUPERFICIE DE PLANCHER (min)	55	55	55	55					
DENSITÉ	Logement / bâtiment (min/max)	1/2.	/1	/1	/1				
	C.E.S (Sup. de plancher au sol / Sup. totale du terrain) (max)	0,3	0,3	0,3	0,3				
TERRAIN	SUPERFICIE MINIMALE (m ²)	4 000	4 000	4 000	4 000		AMENDEMENT		
	PROFONDEUR MINIMALE (m)	60	60	60	60		Règlement 2022-09 article 13.1		
	LARGEUR MINIMALE (m)	50	50	50	50				
DIVERS	USAGES MIXTES		●		●				
	USAGES COMMERCIAUX MULTIPLES								
	PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA)								
	PROJET INTÉGRÉ								
	DISPOSITIONS SPÉCIALES								